

AFFAIRE No 17

OBJET - Augmentation du coût des repas dans les Cantines
Scolaires

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis le mois de mai 1983 le coût des repas dans les Cantines Scolaires n'a pas évolué. Il est actuellement de :

- 10,00 FF : pour les fonctionnaires et les professions libérales,
- 4,00 FF : pour les personnes imposables sur le revenu et percevant les allocations familiales par la G.A.F ; somme représentant la partie non couverte par le F.A.S.S.O. ;
- Gratuité : pour les personnes non imposables sur le revenu.

Actuellement, il y a un effectif d'environ 1 900 payants à 10,00 FF et 2 500 à 4,00 FF.

Compte tenu de l'augmentation du coût de fonctionnement de ce service et des autorisations de hausse des tarifs publics, je vous propose une majoration de 5 % applicable à compter de la rentrée de septembre 1984.

Les nouveaux tarifs seraient :

- 10,50 FF
- 4,20 FF

Je mets la question aux voix.

.../...

- 2 -

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

- Affaires Générales : favorable au principe d'une augmentation modérée.
- Finances : favorable sur le principe, mais rappelle que la hausse devra être limitée à 4,75 % comme prévue par le Gouvernement.

LE MAIRE : Je mets aux voix. Le rapport est adopté à la **MAJORITE** (3 abstentions).

---o-o-oOo-o-o---

Reçu à la Préfecture
le 08/08/1984